

LE GALLICANISME D'ANTOINE ARNAULD :
ÉLÉMENTS D'UNE ENQUÊTE

par Jacques GRES-GAYER

C'est dans un ouvrage qui n'a pas vu le jour mais dont Antoine Arnauld défend le projet, en 1683, auprès de son ami Du Vaucel, des *Remontrances au Roi*, que se trouve l'origine de l'enquête dont je voudrais aujourd'hui vous présenter les principaux éléments. Il y montrait écrit-il :

l'injustice des traitements faits aux prétendus Jansénistes depuis plus de trente ans ; ces traitements n'ayant eu pour fondement que leur attachement aux Libertés de l'Église gallicane, qu'on venait de canoniser dans l'assemblée de 1682 (1).

Le « jansénisme, drame gallican », en quelque sorte. Le thème a été repris par la recherche moderne, mais pour l'appliquer à la période « autour de l'*Unigenitus* » (2). Ne peut-on pas considérer cependant, qu'en France, c'est dès ses origines que le mouvement augustinien s'est développé sur un « reste de richéristes », pour parler comme le P. Rapin, Jésuite (3). Ici A. Arnauld semble lui donner raison.

Enquêter sur le gallicanisme d'Arnauld c'est examiner son « idée d'Église » (4), sa conception de l'Église catholique dans ses structures et dans ses relations avec l'État, mais c'est aussi, tâche difficile, s'interroger sur sa vision personnelle, sa théologie de l'autorité. Il convient dans un premier temps de reconstituer dans ses grandes lignes l'ecclésiologie du docteur de Sorbonne, pour ensuite examiner cette conception selon l'angle de sa « théologie politique » (5). Malgré ses limites, l'exercice devrait permettre de situer la place du Grand Arnauld dans l'évolution ecclésiologique du mouvement janséniste.

L'Église catholique

Prêtre et docteur, Arnauld, cela ne surprendra personne, place toujours sa réflexion à l'intérieur de l'Église fondée par Jésus-Christ, « son nom est catholique, preuve de sa vérité » (6). Il en souligne souvent les caractères : visibilité, unité, sainteté, immutabilité, infailibilité. Humaine et divine en même temps, elle est « mêlée de saints et de méchants » (7) ; incorruptible dans la foi, elle demeure fragile dans la discipline comme dans les mœurs (8) et doit donc, pour rester fidèle, souvent se réformer (9), de la tête aux membres. Source de grâce, l'Église est le lieu où, par la célébration des sacrements (10), la vie divine est communiquée et le salut accordé à l'homme (11). Il s'agit là de la doctrine commune ; on remarquera cependant que, plus que ses contemporains (12), Arnauld est sensible à l'aspect mystique de l'Église, *corps mystique* ou *personne mystique*, selon saint Thomas (13). En mettant l'accent sur la *communio des saints*, action de l'Esprit-Saint constitutive de l'Église (14), il se situe plus en continuité avec la *théologie familière* de Saint-Cyran (15) qu'avec la perspective « hyperhiérarchique » de *Petrus Aurelius* (16).

Celle-ci est amplement présente cependant, et assez typée par l'insistance très gallicane (17), de l'auteur sur la constitution canonique de l'Église. Sous cet angle, l'Église universelle, à laquelle préside dans la charité l'évêque de Rome, n'est autre qu'une association d'Églises particulières, réglées par les lois anciennes et les canons des conciles (18) et placées sous la direction des évêques (19).

Églises particulières

Commencer par l'épiscopat pour observer l'ecclésiologie arnaldiste, c'est indiquer naturellement une tendance, mais celle-ci est trop évidente pour procéder autrement.

Comme il n'y a qu'un épiscopat dont chaque évêque possède une portion solidaire, l'Église entière a été commise par Jésus-Christ à tout le collège épiscopal, quoique qu'avec subordination à un chef, pour ôter l'occasion de schisme ; ainsi chaque évêque a tellement son troupeau séparé qu'il ne laisse pas d'être obligé de veiller, selon les rencontres qui se présentent sur le troupeau entier de Jésus-Christ, qui comprend tous les fidèles,

écrit Arnauld à N. Pavillon, évêque d'Alet (20). Cette collégialité épiscopale, pour prendre le terme canonisé par Vatican II, est véritablement le fondement de sa vision ecclésiale.

Institués par Jésus-Christ, dont ils tiennent immédiatement leur juridiction (21), au point qu'ils en sont véritablement les vicaires (22), les évêques sont chargés 'solidairement' du souci de l'Église (23). C'est la doctrine de saint Cyprien de Carthage (24), qui revient si souvent dans les écrits d'Arnauld (25). Leur élection appartient à leur Église (26), donc ni au roi (27), ni au pape ; même la confirmation par celui-ci, pratique récente (28), n'est pas sans inconvénients (29). Ce souci de l'Église universelle se manifeste dans la pratique conciliaire, où ils sont juges de la doctrine (30) ; conciles généraux naturellement qui représentent dans l'Église l'autorité supérieure (31), mais aussi conciles provinciaux, qu'ils doivent tenir fréquemment (32) et pour lesquels ils n'ont besoin de l'agrément ni du pape, ni du prince (33), ou le concile national, instance intermédiaire avant l'intervention du pape (34). C'est aussi la responsabilité des évêques d'intervenir pour défendre les droits de l'Église et de « parler en faveur de la vérité et de l'innocence » (35).

L'épiscopat est une charge purement pastorale, « les évêques ne sont pas établis pour dominer [les âmes] mais les servir » (36). Arnauld fait à cet égard la distinction entre les « évêques apostoliques » et les « évêques courtisans » (37), évêques fermes et évêques complaisants (38) et souligne souvent la responsabilité de « ceux qui sont en possession de nommer aux évêchés », qui doivent, selon le concile de Trente, choisir les plus dignes (39). L'évêque est l'homme d'une seule église et les translations épiscopales d'un siège à un autre sont des abus regrettables (40).

Par rapport à l'Église locale, les évêques « sont les pères des chrétiens [...] Ils doivent avoir pour le moindre des fidèles, et beaucoup plus pour les ecclésiastiques qui sont comme une partie d'eux-mêmes, des entrailles vraiment paternelles » (41). Ils devraient être en mesure de conduire par eux-mêmes tous leurs diocésains, c'est-à-dire d'exercer une juridiction sans entraves, choisissant leurs coopérateurs (42), établissant des règles disciplinaires strictes propres à la réforme de l'Église (43), contrôlant l'action des réguliers (44).

Cette allusion aux coopérateurs de l'évêque suggère bien évidemment que l'épiscopalisme manifeste d'Arnauld se teinte de « presbytérianisme » ou de « richérisme » ; cela paraît assez fortement.

Les prêtres

« Vicaires de l'amour du Souverain Pasteur aussi bien que de sa puissance sacerdotale » (45), les prêtres sont en effet très présents dans l'ecclésiologie d'Arnauld. Tout en soulignant leur soumission à l'évêque (46) et les limites de leur juridiction (47), le docteur de Sorbonne

exalte souvent la puissance et la grandeur de leur dignité (48). C'est dans l'esprit de « l'école française », naturellement, pour souligner leur rôle et leurs devoirs au service de la mission de l'Église. Par la parole et par l'exemple, ils contribuent à la sanctification du troupeau confié à leurs soins, n'hésitant pas à reprendre et corriger les pécheurs.

Agissant « de concert et sous la dépendance des évêques », les curés exercent ce ministère de façon singulière, puisqu'ils leur sont particulièrement attachés (49). Ne sont-ils pas leurs « coadjuteurs » (50) ? Arnould pense que le choix des pasteurs est primordial et que ce serait une réforme utile que de « soumettre au concours les vicairies perpétuelles aussi bien que les cures » (51).

Toujours attentif à prendre l'Église ancienne pour modèle, le théologien oppose les curés et leur action solidaire aux chapitres de chanoines, qu'il juge mal placés pour revendiquer le rôle de conseil de l'évêque : ne se prétendent-ils pas exempts de sa juridiction (52), alors que cette exemption est contraire à l'ordre établi par Jésus-Christ (53) ? Dans cette même perspective, il s'oppose également d'une manière très systématique aux empiétements des réguliers, qu'il désire voir maintenus dans des limites très strictes (54). On ne s'étonnera pas de l'animosité particulière qu'il manifeste contre les jésuites, « cette compagnie altière et vindicative » (55), « ennemis de la hiérarchie et de l'autorité légitime » (56).

Prêtre lui-même et docteur, il ajoute à cette vision organique, à la fois stricte et homogène, des nuances importantes et révélatrices. Ainsi la « liberté sacerdotale », qu'il défend pour lui-même et ses partisans : « *Decet sacerdotem libere agere* [...] On ne parle plus de cette liberté sacerdotale si recommandée par les Pères et il n'y a plus au contraire de tentation plus dangereuse que celle de la fermeté » (57). Ajoutant ailleurs : « Un docteur n'est pas établi dans l'Église en cette qualité pour s'assujettir servilement à la lumière des autres, mais pour juger des choses selon celles que Dieu lui donne » (58). Ces accents gersoniens (59) évoquent davantage Richer que la Réforme catholique (60), Arnould adopte pleinement cette optique, puisqu'il applique ces principes aux simples fidèles, « brebis raisonnables » selon saint Chrysostome (61). Ceux-ci sont membres à part entière de l'Église et ne doivent pas hésiter à exprimer leur opinion (62).

Ne contribuent-ils pas, par leur adhésion, à l'exposition de la foi ecclésiale (63) ? C'est pour cela qu'ils ont droit à l'accès à l'Écriture et à une participation plénière à l'eucharistie, les interdictions anciennes les concernant n'étant plus applicables, « il est juste de leur rendre leur ancienne liberté autorisée par tous les Pères » (64).

Défenseur de l'épiscopat mais aussi des droits des curés, de l'autorité

des docteurs, et des devoirs du peuple fidèle, Arnauld évolue donc dans un « gallicanisme de participation » qui se distingue non seulement de la vision hiérarchique romaine mais aussi du « gallicanisme autoritaire » de l'épiscopat ou de la royauté. Cela se confirme par sa conception du rôle des deux puissances, pontificale et royale.

La papauté

Écrivant, rappelons-le, dans des conditions particulières et toujours sur des cas concrets, Arnauld a maintes fois eu l'occasion de préciser sa pensée sur le rôle du pontife romain.

« Premier vicaire de Jésus-Christ » (65), successeur de saint Pierre (66), l'évêque de Rome jouit d'une primauté de droit divin (67), non de simple préséance mais de juridiction (68). Évêque universel, au bon sens du terme (69), il est le « chef ministériel » mais non pas essentiel de l'Église (70). Il a la suprême autorité sur les Églises particulières mais non sur l'Église universelle (71), puisqu'il est inférieur à l'Église (72), soumis aux canons (73) et au concile général. C'est donc à lui qu'il faut appeler pour obtenir le respect de la justice et la reconnaissance de ses droits (74). L'appel au concile étant une mesure extrême à utiliser avec prudence (75). L'autorité pontificale n'est point semblable à celle des princes (76) et n'est pas absolue (77), quoique très respectable (78). Tout ceci est assez classique et, disons-le, n'est guère neuf. Plus intéressante est dans le contexte particulier de l'existence du docteur, la manière dont il aborde cette question de l'autorité pontificale.

On ne s'étonnera pas qu'il le fasse en s'appuyant sur celle de l'Église de Rome et de la chaire de saint Pierre qui y est établie. Arnauld a bien su mettre en évidence la tradition d'orthodoxie attachée au premier siège (79) et souligner l'obligation de demeurer inviolablement attaché à la *cathedra Petri*, lors même qu'on ne pourrait approuver les décrets d'un pontife particulier (80). Car, écrit-il en 1661, au D^r Taignier :

Tout ce qui se fait par celui qui est assis sur cette chaire ne vient point de cette chaire. On y est d'autant plus uni qu'on approuve moins ce qui se fait contre l'esprit de saint Pierre par ceux qui tiennent sa place (81).

Arnauld fait donc une distinction entre l'Église romaine (82) et la « cour romaine », dont « l'esprit opposé à celui du Saint-Siège n'a en vue que l'intérêt politique et non le vrai bien » (83). La dichotomie n'est pas nouvelle ; plus remarquable est la manière dont elle s'articule dans la vision de notre auteur.

Arnauld déplore la « facilité que l'on a à Rome de croire ce que les moines y écrivent » (84). Il se lamente de l'incapacité des membres de la curie à remplir les fonctions auxquelles ils accordent tant d'importance (85) et juge sévèrement « Messieurs les Romains », plus proches des pharisiens que de l'esprit de Jésus-Christ (86). Les prétentions de cette cour (87) conspirent à faire du pape un « monarque absolu » (88), insensible aux nécessités de l'Église, opposé à sa réforme (89). Il s'agit donc d'un projet dominateur, particulièrement vis-à-vis de l'épiscopat, auquel il est nécessaire de résister pour le bien de la vérité (90). « Père commun des chrétiens », le pape doit, pour être fidèle à sa mission, renoncer à tout esprit de domination mondaine (91), à toute « vue politique » (92) et agir en « ange de paix » pour sauvegarder les intérêts de l'Église (93), la puissance qu'il a reçue étant pour l'édifier et non la détruire (94). Juge suprême des controverses, il lui faut se placer vraiment au-dessus des partis. Or, estime le théologien, cette impartialité n'existe pas dans son entourage (95), qui l'asservit aux intérêts des jésuites (96).

Le principal objet de l'opposition théorique d'Arnauld concerne l'exercice incontrôlé du magistère pontifical : « c'est mettre un homme à la place de Dieu que de le prendre pour règle de la vérité » (97). Il dénonce une conception extrême de l'infaillibilité qui placerait le Souverain Pontife comme en dehors de l'Église :

Il n'y a rien de si pernicieux pour l'Église que cette prétention d'Innocent X que quand les papes veulent juger des plus difficiles questions de la foi, ils sont assurés que sans rien savoir de la théologie, le Saint-Esprit les illuminera et leur fera entendre des choses qu'ils n'ont jamais étudiées, que tout dépend de cette inspiration (98).

Cette prétendue « infaillibilité d'enthousiasme », ajoute-t-il, est selon André Duval la porte ouverte à toutes sortes d'erreur, car « les papes se mettent en possession d'agir en prophètes » (99). Mais, sans même considérer de telles positions extrêmes, supposer l'infaillibilité de l'Église romaine en dehors du consentement de l'Église universelle ou du concile œcuménique, c'est aller contre la tradition constante de l'Église (100).

Dans ces conditions, on ne s'étonnera pas qu'Arnauld ait accueilli favorablement la *Déclaration du Clergé* de 1682 et les commentaires qui ont été faits pour l'exposer et la défendre (101), s'intéressant dès lors au gallicanisme dans son aspect politique, tant de la part de la monarchie que du Parlement.

Le gallicanisme royal

Si Arnauld reconnaît aux rois, pères de leurs sujets (102), une souveraineté sans partage qui vient de Dieu (103) — à cet égard il est

favorable au serment d'Angleterre (104) et il approuve entièrement le premier des Articles gallicans — il a vis-à-vis de cette autorité un comportement contradictoire selon qu'elle lui paraît ou non favorable à ses perspectives. « Il n'est point avantageux au roi que tous les théologiens de son royaume soient bassement asservis à toutes les volontés de la cour de Rome, écrit-il à l'évêque d'Angers en 1662 (105). Plus dramatiquement, en 1668, il en appelle à la protection royale :

Cæsarem appello. Nous en appelons au roi. C'est-à-dire, Monseigneur, que nous espérons trouver un asile à notre innocence contre les injustes poursuites de nos ennemis dans la protection royale de Sa Majesté [...] c'est après Dieu, notre unique confiance (106).

D'autre part, il n'a pas hésité à comparer celui-ci à Hérode et regretter qu'il ne se trouve point de Jean-Baptiste pour lui dire : « Vous n'avez point de droit d'imposer pour loi à tous les évêques de votre État ce qui ne leur a été prescrit par aucune autorité ecclésiastique » (107), faisant allusion au formulaire du clergé. De même l'intervention royale dans le diocèse de Beauvais tire de lui des accents tragiques : « Où est l'Église, si un Roi très-chrétien prétend avoir droit de dire à un évêque... exilez votre meilleur prêtre » (108). Attitude double que l'on retrouve vis-à-vis du Parlement.

Le gallicanisme parlementaire

Au point de vue ecclésiastique, Arnauld considère les parlements « juges de la police extérieure de l'Église, ou par le remède extraordinaire de l'*Appel comme d'abus*, ou par la tolérance de l'Église » (109). Il a eu de nombreuses fois l'occasion d'exposer ce que les parlements peuvent faire légitimement en matière de police et de discipline ecclésiastique, tantôt pour les autoriser, tantôt pour les restreindre (110). En 1656, lors de ses difficultés avec la faculté de théologie, il a su avec ses amis faire appel au Parlement, pour qu'on lui fasse justice (111) ; c'est un moyen qu'il conseille souvent dans des occasions précises, ainsi en 1663 pour établir la paix de la faculté (112). Tant que celui-ci se pose en défenseur des libertés gallicanes (113), des droits des évêques, des vrais principes de la faculté, Arnauld n'a que du bien à en dire, mais qu'arrive l'affaire de la régale et les difficultés entre Innocent XI et Louis XIV, Arnauld se plaint des « excès de la domination outrée que l'on exerce en France à l'égard des choses ecclésiastiques » (114) et considère les décisions parlementaires comme entachées de nullité (115).

Conclusion : un gallicanisme personnel.

L'abus horrible que font les Romains de la puissance infinie qu'ils s'arrogent sur l'Église doit faire juger à tout homme de bon sens que ç'a été par une providence particulière de Dieu que l'Église gallicane a publié en ce temps-ci son ancienne doctrine qui y peut mettre quelques bornes. Quand on aurait sujet de blâmer ceux que des motifs humains auraient portés à dresser ces articles et quoiqu'ils l'aient fait dans des circonstances qui aient donné sujet de crier contr'eux, cela ne doit point empêcher qu'on ne soit bien aise que la France se soit engagée aussi solennellement qu'elle a fait à soutenir ces Articles ; et il y a sujet d'espérer que, quoi que fassent les Romains, elle ne sera point assez lâche pour les rétracter (116).

Cet essai de classification donne une idée assez précise du gallicanisme théorique d'Arnauld, gallicanisme intégral (117), gallicanisme assez personnel cependant, selon qu'il est favorable ou non aux préoccupations du théologien. Une chose est certaine : Arnauld n'est pas ultramontain (118) ; son amour de l'Église antique et son désir de retourner aux sources du christianisme, sa fidélité à la tradition conciliariste, le rendent *a priori* allergique aux développements de l'Église tridentine (119). D'autre part, son expérience personnelle l'amène à se prévenir contre les injustices et les persécutions en invoquant tantôt l'autorité de la puissance séculière, tantôt celle de la papauté (120). Ainsi, le gallicanisme d'Arnauld représente bien plus qu'une « idée d'Église » ou même qu'une ecclésiologie. Cela n'étonne guère de la part d'un homme qui a réfléchi en réagissant. Il n'a pas construit froidement un modèle abstrait, il s'est déterminé à chaud par rapport à des cas concrets, il a réagi devant des situations. D'autre part, esprit éclectique, à la fois philosophe et théologien, il n'est guère surprenant que son gallicanisme s'insère aisément dans ce grand ensemble non en tant que théorie des pouvoirs mais plutôt en tant que théologie de l'autorité dans ses rapports avec la vérité et la liberté.

Une théologie de l'autorité

Autorité et vérité

L'on entend habituellement par « gallicanisme » une affaire de pouvoirs, distribués différemment selon les nuances, mais pour Arnauld, c'est matière accessoire, car toute autorité reste limitée par la vérité. En matière de foi, écrit-il à un laïque, « c'est à la vérité qu'on la doit [la

créance] et non à l'autorité, qu'autant qu'elle est accompagnée de la vérité » (121). Cet amour de la vérité (122) qui revient si souvent sous la plume du docteur, montre à la fois l'originalité et les limites de son gallicanisme. C'est lui qui règle la différence entre le bien et le mal, les bons et les méchants, la structure elle-même demeurant secondaire. Vienne sur le siège de Pierre, un « homme vraiment apostolique » (123), Arnauld perd aussitôt ses réticences, il accueille volontiers les décisions romaines qui favorisent la réforme qu'il prescrit (124) et récuse les réactions gallicanes (125) contrariant l'œuvre des meilleurs évêques. D'autre part, même s'il peut espérer exercer une certaine influence sur un pontificat réformateur (126), il n'embrasse pas pour autant les opinions des ultramontains, renonçant à la perspective d'une retraite à Rome (127) et même à celle d'un chapeau cardinalice au prix d'une réfutation des Quatre Articles (128). De la même manière, malgré son expérience des persécutions contre le jansénisme, il continue jusqu'à la fin d'espérer qu'un Louis XIV bien informé et désabusé des mauvaises influences qui s'exercent en son nom, accomplira son devoir vis-à-vis de l'Église, au service de la vérité (129).

Cette conduite n'a rien d'un expédient ; dans la mesure où l'autorité s'accorde avec la vérité, celle-ci ne peut être qu'obéie (130). D'autre part :

Quand on est assuré autant qu'on le peut humainement, de ne blesser ni la vérité, ni la charité, ni ce qu'on doit raisonnablement de soumission et de respect aux puissances de l'Église, on peut s'abandonner à Dieu et se mettre peu en peine de ce que les hommes en pourront dire (131).

Vérité et liberté

Cette vérité qui est pour Arnauld si précieuse (132), il revendique non seulement le droit d'y adhérer mais la liberté de la faire surgir, de l'exprimer (133). « Liberté sacerdotale », c'est-à-dire liberté du théologien, en utilisant ses propres lumières, d'approfondir le dépôt de la foi pour l'exprimer avec plus de vigueur et d'authenticité. Liberté raisonnable, qui a sa propre logique et qui représente une souplesse intelligente (134), mais liberté quand même, puisqu'elle exclut la crainte (135).

Dans la mesure où il reconnaît à l'Église cette conception dynamique où le simple fidèle participe pleinement à l'expression de la foi de l'Église et manifeste son adhésion en « rendant témoignage à la vérité » (136), il n'est guère étonnant qu'il envisage aussi la « liberté du chrétien » (137).

On retrouve la même attitude par rapports aux représentants de l'épiscopat, principalement sur cette question du *fait* de Jansenius et de l'adhésion de foi ecclésiastique demandée par l'archevêque Péréfixe, alors qu'Arnauld veut lui opposer un « silence respectueux » (138). « En établissant le droit de douter du fait de Jansenius, Arnauld était conduit par le fil des matières à poser des bornes à l'autorité et à assigner les droits de la liberté chrétienne » (139). Comportement qui est présent symétriquement vis-à-vis de la puissance séculière : si elle ne respecte pas les droits de la vérité et de la liberté, elle perd sinon sa légitimité, du moins son droit à être obéie (140).

Autorité et liberté

Dans cette perspective, le corollaire est inévitable, l'obéissance ne peut être « aveugle », mais éclairée (141). D'où vient l'opposition d'Arnauld à la théorie de l'infaillibilité pontificale, séparée du consentement de l'Église ? C'est son aspect incontrôlable par l'intelligence. Pour lui la révélation est close, bouclée ; il est hors de question d'y ajouter quoi que ce soit qui n'appartienne déjà au *corpus* de la foi (142). Par rapport à l'Écriture, il ne s'agit pas d'herméneutique ou d'interprétation d'un texte totalement inspiré, mais de restitution du sens originel, d'extraction, d'exposition de la vérité (143). C'est la même chose sur le plan de la théologie : le dogme ne change pas (144), il s'agit donc de l'explicitier par rapport à ses sources pures, de la restituer, de la restaurer (145). Dans cette perspective, le véritable magistère est celui des théologiens, habilités pour reconnaître l'erreur et exprimer la vérité (146). Le rôle de l'autorité ecclésiastique étant principalement d'effectuer un jugement de discernement dans les élaborations des théologiens et surtout de faciliter l'observation de ces décisions. C'est la distinction qu'il fait entre les propositions laxistes condamnées par Alexandre VII et les propositions rigoristes censurées par Alexandre VIII (147). La première condamnation est justifiable puisqu'elle intervient après une dénonciation de la faculté de théologie de Louvain, alors que la seconde, fondée sur des « délations de moines » (148), est équivoque et dangereuse.

Il ne s'agit donc pas, cela vaut d'être souligné, d'un quelconque subjectivisme ou relativisme mais, au contraire, d'une attitude qui présuppose l'adéquation de la chose et de l'intelligence. L'obéissance raisonnable distingue, dans l'action de l'autorité, le domaine public du domaine privé (149).

L'infaillibilité appartient à l'Église : elle relève simplement du fait que celle-ci ne peut errer *in credendo*. Extrapoler et chercher à l'appli-

quer à des questions pratiques comme l'existence des Cinq propositions dans l'*Augustinus*, ou la question du sens de Jansenius, c'est se fourvoyer complètement (150).

Tout ceci explique comment, selon l'apôtre (*Rm* 12 :1), l'obéissance doit être raisonnable (151). C'est la notion même de foi ; quant aux exigences déraisonnables, elles ne demandent que du respect (152).

La liberté donc n'est pas antinomique de l'obéissance à l'autorité, elle la présuppose au contraire, puisqu'elle exclut toute « déférence aveugle » (153). L'autorité est ainsi bornée en amont par la vérité, en aval par la liberté.

Dans une belle lettre à P. Nicole, Arnauld méditant sur les paroles de l'Écclésiastique, *Ne résistez point en face au puissant et n'allez pas contre le cours d'un fleuve. Combattez jusqu'à la mort pour la vérité ; soutenez la cause de la justice pour sauver votre âme. C'est Dieu lui-même qui vous défendra de vos ennemis* (154), lui écrit ceci :

Comme si le Sage disait : quand il ne s'agira que de vos intérêts, cédez au plus puissant que vous et ne vous attirez pas sa colère en lui résistant. Mais quand il s'agira de la vérité, combattez jusqu'à la mort et croyez qu'en cela vous agissez pour votre âme et n'appréhendez pas la haine de ceux qui la voudraient opprimer, parce que Dieu sera votre protecteur en vous délivrant de vos ennemis. Je doute fort qu'il faille d'autre vocation en ces rencontres-là que ce commandement général, quand la Providence semble l'appliquer à quelques personnes particulières, par la liaison qui est entre eux et ceux que l'on persécute, par la connaissance qu'ils ont de l'injustice qu'ils souffrent et du préjudice qu'en reçoit l'Église, et par une connaissance raisonnable qu'ils peuvent avoir en la bonté de Dieu, que la cause de la vérité et de la justice ne sera pas tout à fait abandonnée s'ils en prennent la défense (155).

Cette dernière référence permettra de conclure en relevant l'assise et les limites du « gallicanisme d'A. Arnauld ». Il ne s'agit pas d'une simple « idée d'Église », émanant de l'insatisfaction vis-à-vis du modèle tridentin et influencée par les péripéties de la crise janséniste, mais bien d'une ecclésiologie forte et structurée, fondée sur le modèle antique et fortement influencée (156) par le mouvement conciliariste. Gallicanisme « pur », en quelque sorte, puisque, en prônant la « séparation des puissances », il distingue bien la dimension politique ; gallicanisme homogène qui, tout en maintenant la structure hiérarchique voulue par Jésus-Christ, intègre dynamiquement les clercs et les laïcs. A cet égard on peut bien appliquer à Arnauld l'observation de J. Orcibal sur Saint-Cyran : « il ne confondait pas l'Église avec le premier ordre des États-Généraux » (157). Gallicanisme abstrait cependant, tant il tenait peu

compte des exigences pratiques du catholicisme post-tridentin et même s'y opposait. Gallicanisme utopique finalement, puisque en réservant le « droit à la liberté » (158), il donnait aux *libertés gallicanes* un sens moderne et nouveau. En mettant l'accent sur la constitution de l'Église, animée par la charité, en prescrivant « l'obéissance raisonnable » et le droit à exprimer une « parole de liberté » (159), Arnauld annonçait bien le gallicano-jansénisme du XVIII^e siècle (160).

L'enquête n'est qu'amorcée, il vaudrait la peine de la poursuivre en considérant systématiquement l'ensemble de l'œuvre et de la correspondance du théologien. Elle permettrait d'affiner certains des jugements présentés mais très sûrement elle apporterait la confirmation des principales conclusions. C'est dès ses origines que l'on trouve dans le mouvement janséniste français cette ecclésiologie particulière, mélange d'épiscopalisme antique et de conciliarisme abstrait que l'on appelle le gallicanisme ecclésiastique. Il ne s'agit pas d'un choix innocent, mais bien d'une répugnance et bientôt d'une résistance au « Tridentinisme » (161), Rome ne s'y est pas trompé. Arnauld y a ajouté des nuances individualistes et rationalistes importantes, Quesnel suivra en y ajoutant une tonalité spirituelle différente (162), mais il se situe exactement dans la pensée de son maître (163). Ce gallicanisme-là effectuera une mutation avec la crise de l'*Unigenitus*, mais c'est dans sa dimension politique qu'il influencera lentement l'ecclésiologie (164).

Gallican, Arnauld l'était au sens le plus profond du terme dans son attachement à sa patrie et sa fidélité à son Roi (165), mais son amour de la vérité primait sur tout cela. S'il n'est pas retourné à Paris, comme il l'espérait, pour y finir ses jours (166), c'est parce qu'on lui demandait de se taire (167). C'est là qu'on le voit avant tout « janséniste ». Sa règle de vie c'est à saint Augustin qu'il l'empruntait : *Timemus enim, videlicet, ne loquentibus nobis offendatur, qui veritatem non potest capere et non timemus ne tacentibus nobis, qui veritatem potest capere, falsitate capiatur* (168).

NOTES

(1) N. de Larrière, *Vie de M. Arnauld*, dans les *Œuvres de Messire Antoine Arnauld, Docteur de Sorbonne*, Paris-Lausanne, Sigismond d'Arnay et Cie, 1775-1783 [désormais *Œuvres*] 243-244 ; *Œuvres*, II, 199, aussi II, 178, 180, 193, 204, 277, 340 ; XXIV, 618-653 ; 509-597. E. Jacques, *Les années d'exil d'A. Arnauld (1679-1694)*, Louvain, 1976, 329-331.

(2) L. Cognet, « Le Jansénisme drame gallican », *Année canonique*, 10, (1966), pp. 75-83 ; J. A. G. Tans, « Port-Royal entre le réveil spirituel et le drame gallican. Le rôle de Pasquier Quesnel », *Lias*, 4, (1977), pp. 99-114.

(3) *Mémoires du P. Rapin*, ed. Léon Aubineau, Paris-Lyon, Emmanuel Vitte, [1865] I, 44.

(4) J. Orcibal, « L'idée d'Église chez les catholiques du XVII^e siècle », *Relazioni del X Congresso Internazionale di Scienze storiche*, IV, Florence, [1955], pp. 111-135.

(5) B. Plongeron, *Théologie et politique au siècle des Lumières (1770-1820)*, Genève, Droz, 1973.

(6) *L'impiété de la morale des Calvinistes*, *Œuvres*, t. XIV, p. 203.

(7) *Œuvres*, t. V, p. 348 ; t. VII, p. 799 ; t. VIII, p. 637 ; t. XII, p. 625 ; t. XIV, p. 709 ; t. XXVII, p. 186.

(8) *De la fréquente communion*, *Œuvres*, t. XXVII, p. 131.

(9) *De la fréquente communion*, *Œuvres*, t. XXVII, p. 137.

(10) Principalement le baptême et la pénitence, *De la fréquente communion*, *Œuvres*, t. XXVII, p. 438. Cf. *Thèses pro majore ordinaria*, *Ibid.*, t. X, p. 24.

(11) « Tout ce qui se fait dans l'Église n'a pour but que le salut des âmes », Lettre à M. d'Alet (16 février 1664), *Œuvres*, t. I, p. 467.

(12) Jean Orcibal, « L'idée d'Église », p. 112. Yves Congar, *L'Église de saint Augustin à l'époque moderne*, Paris, Cerf, 1970, pp. 391-406.

(13) *Observations sur les propositions censurées dans la Traduction du Missel Œuvres*, t. IX, p. 148. Jean Laporte, *La doctrine de Port-Royal. La Morale (d'après Arnauld)***, Paris, Vrin, 1952, p. 283.

(14) Soulignant qu'il est le principe de la charité donc de l'unité de l'Église. Jean Laporte, *La Doctrine de Port-Royal. La Morale (d'après Arnauld)*, 284-285. Cf. Heribert Mühlen, *L'Esprit dans l'Église*, Paris, Cerf, 1969.

(15) Jean Orcibal, « L'idée d'Église », p. 120.

(16) Jean Orcibal, « L'idée d'Église », p. 119.

(17) Cf. John Bouwsma, « Gallicanism and the Nature of Christendom », *A Usable Past. Essays in European Cultural History*, Berkeley-Los Angeles, University of California Press, 1990, pp. 308-324.

(18) *Considérations sur les affaires de l'Église*, *Œuvres*, t. XXXVII, pp. 668-669 ; *Lettre circulaire des quatre évêques*, *Ibid.*, t. XXIV, p. 551.

(19) *Défense de la lettre circulaire des Quatre évêques*, *Œuvres*, t. XXIV, pp. 428-429.

(20) Lettre à M. d'Alet (16 février 1664), *Œuvres*, t. I, p. 470.

(21) Lettre à Du Vaucel (22 janvier 1683), *Œuvres*, t. II, p. 191 ; au même (13 août 1683), t. III, p. 119 ; *Éclaircissement sur l'autorité des Conciles et des Papes*, t. XI, p. 136 ; *Jugement équitable sur la censure de Louvain*, t. XI, pp. 315, 316, 355-357 ; *Réponses aux positions ultérieures de M. Steyaert*, t. XI, pp. 473-503.

(22) *Jugement équitable*, *Œuvres*, t. XI, p. 360 ; *Réponse aux positions ultérieures*, t. XI, p. 499 ; *Avertissement produit au Conseil du roi pour Vincent Ragot*, t. XXXVI, pp. 109, 110.

(23) « Il y en a peu qui considèrent qu'ils ne sont pas seulement évêques d'un tel diocèse, mais qu'ils le sont de l'Église catholique », Lettre à M. d'Alet (28 septembre 1664), *Œuvres*, t. I, p. 505.

(24) Pierre Battifol, *L'Église naissante et le catholicisme*, Paris, [1909] Cerf, 1971, pp. 400-439.

(25) « *Episcopatus unus est, cujus in solidum pars ab omnibus tenetur* », [Cyprien, *De unitate Ecclesiæ*], t. I, Lettre à M. ** (10 août 1661), *Œuvres*, p. 272 ; Lettre à M. l'évêque d'Alet (16 février 1664), p. 470 ; Lettre à M. ** (août 1664), p. 499 ; Lettre à un de ses amis (septembre 1664), p. 500 ; Lettre à M. l'évêque d'Alet (28 septembre 1664), p. 505 ; Lettre à M. Le Camus (20 octobre 1675), p. 765 ; *Abus et nullités de l'Ordonnance subreptice de M. l'archevêque de Paris contre le Nouveau Testament de Mons*, t. VI, p. 804 ; *Seconde Apologie pour M. Jansenius*, t. XVII, pp. 40-44.

(26) *Sentiment de M. Arnauld sur ce qu'on a proposé pour remédier au désordre que produit en France la longue vacance de tant d'évêchés*, *Œuvres*, t. XXXVII, pp. 688-690.

(27) *Œuvres*, XXXVII, 692, 693.

(28) *Œuvres*, XI, 84, 476 ; XXII, 149- ; XXXVII, 685.

(29) *Op. cit.*, *Œuvres*, t. XXXVII, pp. 687, 688.

(30) *Lettre apologétique de M. Arnauld à un évêque*, *Œuvres*, t. XX, p. 88.

(31) *Éclaircissements sur l'autorité des conciles*, *Œuvres*, t. XI, pp. 1-306 ; *Jugement équitable sur la censure de Louvain*, *ibid.*, p. 349 ; *Réponse aux positions ultérieures de M. Steyaert*, *ibid.*, pp. 395, 406 ; *Réponse générale au nouveau livre de M. Claude*, t. XII, pp. 446-449. Cf. Hermann Joseph Scheiben, *Die Katholische Konzilidee von der Reformation bis zur Aufklärung*, Paderborn, Ferdinand Schöningh, 1988, pp. 328-332.

(32) *De la fréquente communion*, *Œuvres*, t. XXVII, p. 535.

(33) *Considérations sur les affaires de l'Église*, *Œuvres*, t. XXXVII, pp. 673, 674 ; *Sentiment de M. Arnauld*, *ibid.*, pp. 685, 698.

(34) Lettre à Du Vaucel (30 décembre 1689), *Œuvres*, t. III, p. 265 ; *Vie de M. Arnauld*, 129-130.

(35) Lettre à Du Vaucel (5 décembre 1688), *Œuvres*, t. III, p. 151 : « Ce qui me donne le plus d'indignation dans toutes ces malheureuses affaires est qu'il ne se trouve pas un seul évêque qui ose parler au roi et lui représenter sérieusement qu'il aura un terrible compte à rendre à Dieu de toutes les injustices dans lesquelles ses mauvais conseillers l'engagent ».

(36) Lettre à M. d'Alet (16 février 1664), *Œuvres*, t. I, p. 467.

(37) Lettre au Landgrave de Hesse-Rheinfeld (28 juin 1683), *Œuvres*, t. II, p. 286 ; à M. des Brosses (29 janvier 1684), *Ibid.*, II, p. 387. A propos de l'écrit de M. Le Noir, théologal de Seez, *L'évêque de Cour opposé à l'évêque apostolique ; Lettre d'un chanoine à un évêque, sur la lettre de l'Assemblée du Clergé de France du 10 juillet 1680 au sujet de la Régale*, *ibid.*, t. XXXVII, pp. 545-550. Voir René Taveneaux, « L'évêque selon Port-Royal », *Chroniques de Port-Royal*, 32, (1983), pp. 21-38, repris dans *Jansénisme et Réforme catholique*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1992, pp. 75-87.

(38) *Lettre d'un chanoine à un évêque*, *Œuvres*, t. XXXVII, pp. 545, 549.

(39) Lettre à Du Vaucel (28 octobre 1687), *Œuvres*, t. III, p. 8 ; au même (2 avril 1688), *ibid.*, p. 94 ; « Car que ne doit-on point attendre de gens qui semblent regarder comme une chanson ce que l'Esprit de Dieu a fait dire au concile de Trente qu'on est obligé sous peine de péché mortel de nommer *les plus dignes* aux prélatures et qui ont une tout autre vue dans ce choix que le bien de ces âmes [et il donne en exemple l'archevêché de Cologne] où le choix est entre deux compétiteurs qui sont déjà évêques, l'un à quinze ans et l'autre à vingt-et-un ou vingt-deux, étant l'un et l'autre aussi peu disposés et aussi peu propres aux fonctions pastorales et épiscopales pour établir le règne de Jésus-Christ dans les âmes que je le suis à conduire les armées chrétiennes pour renverser l'empire du Turc. Et cependant, c'est à de telles personnes à qui on ne pourrait en conscience confier la moindre cure de village qu'on ne se contente pas de donner des confirmations pour un évêché mais que l'on souffre qu'ils en aient deux, trois ou quatre, plus ou moins par rapport à des intérêts politiques et jamais par rapport à Jésus-Christ et aux devoirs essentiels et indispensables de ces dignités apostoliques », au même (1^{er} juillet 1689), *ibid.*, p. 222.

(40) Lettre à Du Vaucel (19 août 1689), *Œuvres*, III, p. 236 ; au même (28 décembre 1691), *ibid.*, p. 420.

(41) Lettre à un ami (20 septembre 1656), *Œuvres*, t. I, p. 147.

(42) *Remarques sur un Arrêt du conseil touchant les mandements des quatre évêques*, *Œuvres*, t. XXII, pp. 594-596.

(43) *De la fréquente communion*, *Œuvres*, t. XXVII, pp. 142-143.

(44) *Théologie morale des Jésuites, Œuvres*, t. XXIX, pp. 148-153 ; *Factum de Mes-sire Vincent Ragot*, t. XXXVI, pp. 427, 428, 448-460.

(45) Lettre à Madame L. Coigneux (2 février 1675), *Œuvres*, I, p. 751. A remarquer qu'il applique aux évêques cette même citation de saint Ambroise, Lettre à un de ses amis (20 septembre 1656), *ibid.*, t. I, p. 147.

(46) *Nouvelle défense de la traduction du Nouveau Testament de Mons contre le livre de M. Mallet, docteur en Sorbonne, Œuvres*, t. VII, p. 812.

(47) Ils sont conseillers, non juges dans un synode diocésain, *Réponses aux positions ultérieures de M. Steyaert, Œuvres*, t. XI, p. 471.

(48) *De la fréquente communion, Œuvres*, t. XXVII, pp. 96-99.

(49) *Œuvres*, t. XXX, p. xvii.

(50) Lettre à l'évêque d'Alet (16 février 1664), *Œuvres*, t. I, p. 466. Référence à l'évêque de Beauvais, Choart de Buzenval.

(51) Lettre à Du Vaucel (19 décembre 1692), *Œuvres*, t. III, p. 575.

(52) Lettre à M. ** (20 septembre 1662), *Œuvres*, t. I, pp. 298-299.

(53) *Avertissement produit au Conseil du Roi pour Vincent Ragot, Œuvres*, XXXVI, 110-112.

(54) Lettre à Henri Arnauld, évêque d'Angers (17 septembre 1656), *Œuvres*, t. I, pp. 142-143. Sur l'attitude générale d'Arnauld par rapport aux religieux, voir Philippe Dieudonné, « Thèmes humanistes dans la correspondance d'A. Arnauld », *Jansenius et le jansénisme dans les Pays-Bas. Mélanges Lucien Ceysens*, ed. J. Van Bavel et M. Schrama, Louvain, Leuven University Press, 1982, 154-155.

(55) Lettre à Du Vaucel (2 janvier 1693), *Œuvres*, t. III, p. 580.

(56) *Réfutation de trois sermons du P. Nouet touchant la fréquente communion, Œuvres*, t. XXVII, pp. 721, 722.

(57) Lettre à M. Singlin (26 mars 1663), *Œuvres*, t. I, p. 323.

(58) Lettre à M. Singlin (22 septembre 1663), *Œuvres*, t. I, p. 435.

(59) Voir Jean Gerson, *De examinatione doctrinarum*, ed. Palémon Glorieux, t. IX, Paris, Desclée et Cie, 1973, p. 462.

(60) Edmond Préclin : « Edmond Richer 1559-1631. Sa vie, son œuvre. Le richérisme », *Revue d'histoire moderne*, 29, (1930), pp. 331-336.

(61) *De la lecture de l'Écriture Sainte, Œuvres*, t. VIII, p. 223. Jean Laporte, *op. cit.*, p. 365.

(62) Lettre à M. des Brosses (29 janvier 1684), *Œuvres*, t. II, p. 390. Jean Laporte, *op. cit.*, p. 325. « Vous êtes réduit à me faire un procès — écrit-il en 1687 à M. Steyaert, docteur de Louvain — mais, mon bon Flamand, est-ce que vous avez oublié votre symbole et que vous ne vous êtes pas souvenu de l'article de la communion des saints, qui oblige les chrétiens, de quelque nation qu'ils soient, de prendre part à toutes les affaires de l'Église, et de les regarder comme leurs propres affaires. Car si un poète païen, ayant fait dire à un de ses personnages à peu près ce que vous me dites [...] fit répondre à l'autre avec tant d'applaudissement : *Homo sum, humani nihil a me alienum puto*. Il n'y a point de chrétien qui ne doive répondre à des reproches semblables aux vôtres : *Christianus sum, christiani nihil a me alienum puto* », *Œuvres*, t. XI, p. 385. *Vie de M. Arnauld*, 270.

(63) *Première défense des Professeurs de Bordeaux, Œuvres*, t. XXI, pp. 123-124.

(64) Lettre à Du Vaucel (5 octobre 1691), *Œuvres*, t. III, p. 388.

(65) Lettre à Madame de Sablé (27 mai 1663), *Œuvres*, t. I, p. 371 ; Lettre à Du Vaucel (6 mars 1692), t. II, p. 447.

(66) *Éclaircissements sur l'autorité des Conciles et des Papes, Œuvres*, t. XI, pp. 3, 499.

(67) *Œuvres*, t. V, p. xviii ; *Défense de la traduction du Nouveau Testament de Mons*, t. VI, pp. 605-610.

(68) Lettre au Landgrave de Hesse-Rheinfeld, *Œuvres*, t. II, pp. 455, 456.

(69) *Éclaircissements sur l'autorité des Conciles et des Papes*, Œuvres, t. XI, p. 203, avec référence à *Petrus Aurelius*, *ibid.*, p. 472.

(70) *Éclaircissements sur l'autorité des Conciles et des Papes*, Œuvres, t. XI, pp. 203, 472.

(71) Thèse *pro majore ordinaria*, Œuvres, t. X, p. 26 ; *Éclaircissements sur l'autorité des Conciles et des Papes*, t. XI, pp. 198, 203 ; *Jugement équitable sur la Censure de Louvain*, *ibid.*, p. 354 ; *Réponse aux positions ultérieures de M. Steyaert*, *ibid.*, pp. 460-463.

(72) *Cas proposé par un Docteur touchant la signature de la Constitution du Pape Alexandre VII*, Œuvres, t. XXI, p. 5 ; *Réflexions d'un Docteur de Sorbonne sur l'avis donné par Mgr l'évêque d'Alet*, *ibid.*, pp. 23, 26, 27, 40, 42 ; *Mémoire sur la signature*, *ibid.*, p. 91 ; *Première défense des Professeurs de Bordeaux*, *ibid.*, pp. 136, 149, 161-162 ; *Mémoire touchant les moyens d'apaiser les disputes présentes*, *ibid.*, p. 203 ; *Avis à Messieurs les évêques, sur la surprise qu'on prétend faire au Pape*, *ibid.*, p. 406 ; *Remarques sur l'Arrêt du Conseil du 1^{er} mai 1662*, *ibid.*, pp. 446-448.

(73) *Éclaircissements sur l'autorité des Conciles et des Papes*, Œuvres, t. XI, p. 154.

(74) Lettre à Du Vaucel (14 mai 1694), Œuvres, t. IV, p. 31, touchant les chanoines exilés de Pamiers.

(75) Contrairement à Du Vaucel, Arnauld n'y est pas totalement opposé, il en considère surtout le caractère 'suspensif' : « pour se protéger d'interdits et d'excommunication dont tant de papes se sont servis pour venger leurs querelles, pour prévenir les maux [...] qui étaient à appréhender, pour prévenir les interdits et les excommunications injustes, si elles étaient véritablement à craindre, qu'à se pourvoir contre, quand les sentences ont été prononcées », Lettre à Du Vaucel (30 novembre 1688), Œuvres, t. III, pp. 149-150. J. Orcibal, « Qu'est-ce que le jansénisme ? », *Cahiers de l'Association internationale des Études françaises*, 3-4-5, (1953), pp. 47-48.

(76) *Lettre circulaire, écrite par Messieurs les Évêques d'Alet, de Pamiers, de Beauvais et d'Angers à Messieurs les Archevêques et les Évêques de France, sur le dessein de la Cour de Rome avant de leur faire leur procès*, Œuvres, t. XXIV, p. 564.

(77) *Éclaircissements sur l'autorité des Conciles et des Papes*, Œuvres, t. XI, p. 269.

(78) *Ibid.*, Œuvres, t. XI, p. 272.

(79) *Mémoire sur la cause des autres évêques qui ont distingué le fait du droit*, Œuvres, t. XXIV, p. 202, pp. 428-429.

(80) *Les desseins des Jésuites*, Œuvres, t. XXII, p. 194.

(81) Lettre au D^r Taignier (20 juin 1661), Œuvres, t. I, p. 255.

(82) « Qui renferme non seulement le clergé de Rome, mais peut-être aussi plusieurs églises voisines » ; « le pape avec son clergé, ou même avec le concile des évêques suburbicaires ». Lettre à Du Vaucel (9 octobre 1686), Œuvres, t. II, pp. 722, 729.

(83) Lettre à Du Vaucel (2 avril 1688), Œuvres, t. III, p. 94.

(84) Lettre à Du Vaucel (30 septembre 1688), Œuvres, t. III, p. 132.

(85) « Il n'y a point [d'abus] qu'il fût plus important de réformer que celui de mettre dans le Saint-Office des cardinaux aussi ignorants des matières qui s'y traitent que l'est un savetier de l'astronomie ». Lettre à Du Vaucel (17 avril 1693), Œuvres, t. III, p. 622.

(86) « Quand Messieurs les Romains auraient pris à tâche de faire voir qu'ils sont ceux dont Jésus-Christ a dit : *excolantes culicem, camelum autem glutientes* [Mt 23 : 24], pourraient-ils mieux réussir qu'en refusant à un évêque d'Allemagne la dispense ou permission de dire la messe avec une de ces perruques, en même temps qu'ils ne se font aucun scrupule de leur permettre d'avoir ensemble deux ou trois évêchés et donner des brefs d'éligibilité à des enfants de seize ans pour en avoir non seulement un mais plusieurs ? ». Lettre à Du Vaucel (25 mars 1689), Œuvres, t. III, pp. 183-184 ; au même (24 mars 1690), *ibid.*, p. 281.

(87) *Difficultés sur le livre des Éclaircissements sur le Sacrement de Pénitence de M. l'évêque de Tournai, Œuvres*, t. XXVI, 115-117.

(88) Lettre à Du Vaucel (28 décembre 1691), *Œuvres*, t. III, p. 421 : « C'est sur les IV Articles que les Romains ne peuvent souffrir, parce qu'ils n'ont point de plus grand zèle que de faire du Pape un Monarque absolu qui puisse exercer partout un empire despotique ».

(89) *Éclaircissements sur l'autorité des Conciles et des Papes, Œuvres*, t. XI, p. 250.

(90) Lettre à Jean Deslyons (1677), *Œuvres*, t. IV, p. 131 ; Lettre à Du Vaucel (1^{er} juillet 1689), t. III, p. 222, [Sur l'interdiction faite à M. Huygens d'enseigner *Mandatis Sanctissimi*] : « Si ce n'est pas là la domination que Jésus-Christ a interdite et que saint Pierre a condamnée par ces paroles *non dominantes in Cleris* je ne sais ce que ce peut être. Je vous avoue que je suis si choqué de cette manière d'agir, que je veux bien me sacrifier pour désabuser ceux qui font une partie de leur dévotion de s'assujettir à ce joug et d'y assujettir les autres, en regardant comme des oracles infaillibles tous les Décrets de l'Inquisition et de l'*Index* ».

(91) Lettre à Du Vaucel (1^{er} juillet 1689), *Œuvres*, t. III, p. 222.

(92) Lettre à Du Vaucel (5 avril 1689), *Œuvres*, t. III, p. 190 : « On n'a point été fâché [de l'invasion de Guillaume d'Orange] par l'espérance qu'on a eu que la France en serait humiliée, [...] pensées si contraires au bien de la Religion ».

(93) Lettres à Du Vaucel (18 février 1689), *Œuvres*, t. III, p. 165 et (5 avril 1689), *ibid.*, p. 195.

(94) « Est-ce là se souvenir de ce que dit saint Paul [2 Co 10 : 8], que la puissance ne lui avait été donnée *in edificationem et non in destructionem* ? », Lettre à Du Vaucel (30 septembre 1688), *Œuvres*, t. III, p. 131.

(95) Lettre à M. Singlin (22 septembre 1663), *Œuvres*, t. I, p. 445.

(96) Lettre à M. Singlin, *Œuvres*, t. I, p. 444.

(97) Lettre à M. Singlin (6 septembre 1663), *Œuvres*, t. I, p. 410.

(98) Lettre à M.[d'Angers] (janvier 1664), *Œuvres*, t. I, p. 462.

(99) *Ibid.*, I, 462.

(100) Lettre à Du Vaucel (9 octobre 1686), *Œuvres*, t. II, pp. 722-730, sur la formule *Credo Sedem apostolicam seu Ecclesiam romanam in rebus fidei errare non posse, ejusdem judicium in eadem materia obligari, etiam antequam accedat consensus universalis ecclesiae, aut concilii universali*.

(101) Cf. ses remarques à Du Vaucel sur la proposition de l'archevêque de Strigonie, (22 juillet 1683), *Œuvres*, t. II, p. 311, ainsi que sur le *De Antiqua Ecclesiae Disciplina* de L. Ellies Du Pin, (29 novembre 1686), *ibid.*, t. II, pp. 734, 748-750.

(102) *Requête présentée au Roi, pour répondre à celle de Monseigneur l'archevêque d'Embrun, Œuvres*, t. XXIV, p. 479.

(103) *L'innocence opprimée par la calomnie, ou l'histoire de la Congrégation des Filles de l'Enfance, Œuvres*, t. XXX, p. 676.

(104) Serment de fidélité, non de suprématie. Lettre à M. Thaumassat (2 janvier 1664), *Œuvres*, t. I, pp. 460-461 ; Lettre à Du Vaucel (12 novembre 1682), *ibid.*, t. II, p. 171.

(105) Lettre à M. d'Angers (6 avril 1663), *Œuvres*, t. I, p. 346.

(106) Lettre à de Lionne (19 mai 1668), *Œuvres*, t. I, p. 582.

(107) Lettre à Madame de Sablé (27 mai 1663), *Œuvres*, t. I, p. 374.

(108) Lettre à M. * (22 février 1674), *Œuvres*, t. I, p. 721.

(109) *Éclaircissements sur quelques faits calomnieux, Œuvres*, t. XXXVI, p. 237.

(110) *Projet d'une Lettre pastorale de M. Nicolas Pavillon, évêque d'Alet, Œuvres*, t. XXXVI, pp. 23-28 ; *La conduite canonique de l'Église pour la réception des filles dans les Monastères, ibid.*, pp. 44, 46, 70-74, 77, 89-94, 130-133 ; *Réponse à une consultation épiscopale au sujet d'une pension sur un évêché, ibid.*, p. 170 ; *Écrits pour Madame de Longueville contre Madame de Nemours, ibid.*, pp. 199, 216, 235-243, 247, 258-260, 271, 272, 276-281, 338-343.

- (111) J.M. Gres-Gayer, *Le Jansénisme en Sorbonne (1643-1656)*, Paris, Klincksieck, 1995, p. 149.
- (112) Lettre à J. Deslyons (août 1663), *Œuvres*, t. I, p. 391.
- (113) *Réflexion sur un décret de l'Inquisition*, *Œuvres*, t. XVII, p. 823. Il ne reconnaît pas les décrets des congrégations romaines, particulièrement de l'Inquisition.
- (114) Lettre à Du Vaucel (28 mars 1688), *Œuvres*, t. III, p. 89.
- (115) *Considérations sur les affaires de l'Église qui doivent être proposées dans l'assemblée générale du Clergé de France*, *Œuvres*, t. XXXVII, pp. 616, 645-649.
- (116) Lettre à Du Vaucel (29 décembre 1690), *Œuvres*, t. III, p. 330. [Sur les difficultés proposées à M. Steyaert].
- (117) Il est opposé à toute négociation qui amènerait à revenir sur la Déclaration des IV Articles, « Il n'y a d'important que les IV Articles et c'est sur quoi il faudrait demeurer ferme et ne céder rien », *Œuvres*, III, 383.
- (118) B. Chédozeau, « Port-Royal, les Gallicans et les Politiques à la veille de la Déclaration des Quatre Articles (1679-1681) », *Revue des sciences philosophiques et théologiques*, 77, (1993), pp. 533-546.
- (119) B. Chédozeau, « Port-Royal et le jansénisme : La revendication d'une autre forme du tridentinisme », *XVII^e siècle*, 171, (1991), pp. 119-125.
- (120) Cf. son attitude sur l'affaire de la *Fréquente communion* et sur la *Seconde Lettre à un Duc et Pair*. J.M. Gres-Gayer, *Le jansénisme en Sorbonne*, pp. 33 et 150-151.
- (121) Lettre à M. N., laïque (9 juin 1661), *Œuvres*, t. I, p. 250.
- (122) Lettre à M. d'Andilly (6 mai 1663), *Œuvres*, t. I, p. 368.
- (123) Lettre au cardinal d'Estrées, sur l'élection d'Innocent XI (1^{er} octobre 1676), *Œuvres*, t. I, p. 768.
- (124) *Morale pratique des Jésuites*, *Œuvres*, t. XXXIII, p. 141, contre la morale relâchée ; *Lettre d'un Chanoine à un évêque, sur la lettre de l'Assemblée du Clergé de France du 10 juillet 1680, au sujet de la Régale*, t. XXXVII, pp. 514-519.
- (125) Lettre à la Mère Angélique (29 décembre 1678), *Œuvres*, II, pp. 32, 34.
- (126) Voir dans sa correspondance avec Pontchâteau, les considérations sur les choix cardinales, ou l'annulation de la règle IV de l'Index, Bruno Neveu, *Sébastien Joseph du Cambout de Pontchâteau (1634-1690) et ses missions à Rome d'après sa correspondance et des documents inédits*, Paris, E. de Bocard, 1969, p. 596. Philippe Dieudonné, « Thèmes 'humanistes' dans la correspondance d'A. Arnauld », *art. cit.*, pp. 156-157.
- (127) Bruno Neveu, *S. J. du Cambout de Pontchâteau*, p. 519 ; *Vie de M. Arnauld*, p. 204.
- (128) *Vie de M. Arnauld*, 212. Voir la lettre de Pasquier Quesnel à Du Vaucel (7 mai 1695), *Correspondance de Pasquier Quesnel, prêtre de l'Oratoire, sur les affaires politiques et religieuses de son temps*, ed. M^{me} Le Roy, Paris, 1900, t. I, pp. 298-299. Ainsi que les remarques d'Arnauld lui-même dans sa correspondance, Lettre à Du Vaucel (6 mai 1694), *Œuvres*, t. IV, p. 28 ; à Madame de Fontpertuis (17 juin 1694), *ibid.*, t. IV, p. 51.
- (129) Lettre à M. Dodart (12 octobre 1691), *Œuvres*, III, 391 : « Je n'ai jamais douté que le Roi ne fût disposé d'entendre la vérité et j'ai toujours soutenu que ce qui se faisait de violent sous son règne à l'égard des ecclésiastiques maltraités sous prétexte du Jansénisme ne lui devait pas être attribué mais à ceux qui l'approchaient dont pas un n'avait jamais eu la hardiesse de le détromper ». Lettre à Madame de Fontpertuis (9 juin 1694). Sur l'obligation des évêques et des Ministres de découvrir la vérité au Roi, *ibid.*, t. IV, p. 47.
- (130) Lettre à M. Du Hamel (3 mai 1661), *Œuvres*, t. I, p. 240.
- (131) Lettre à Du Vaucel (1^{er} juin 1691), *Œuvres*, t. III, p. 350. « Quand l'autorité est armée contre la raison, il se fait nécessairement dans la société un partage, qui met d'un côté les ambitieux, les hypocrites et les ignorants, et de l'autre ceux à qui la vérité et la vertu sont plus chères que toutes choses », *Vie de M. Arnauld*, p. 191, à propos du décret de 1679.

(132) Lettre à Du Vaucel (14 septembre 1691), *Œuvres*, III, 377 : « Je suis l'homme du monde qui se peut le moins contraindre et dire de bouche ce que je n'ai point dans le cœur ».

(133) Lettre à Du Vaucel (12 octobre 1691), *Œuvres*, t. III, p. 390 : « Faut-il abandonner la vérité qu'on ne la peut souffrir ? C'est alors au contraire qu'on la doit soutenir avec plus de zèle, pour éclairer ceux à qui Dieu donnera des oreilles pour l'entendre et pour rendre inexcusables ceux qui la rejettent. Quand on aura fait comprendre à tous les gens d'esprit le mépris que l'on doit faire de la plupart de ces censures, peut-être que les censeurs en deviendront plus retenus ».

(134) Lettre à Du Vaucel (30 janvier 1688), *Œuvres*, t. III, p. 68 : « Il ne suffit pas de s'imaginer avoir raison et d'avoir ensuite une fermeté de pilier qui n'avance ni recule, il faut se rendre à des accommodements raisonnables. Il faut tolérer de moindres maux pour en empêcher de beaucoup plus grands au lieu que l'on fait souvent tout le contraire : on néglige de remédier à de grands maux parce que l'on s'arrête à de petites difficultés ».

(135) Lettre au Prince Ernest de Hesse-Rheinfeld (15 mars 1688), *Œuvres*, t. III, p. 85 : « On ne craint point les hommes quand on n'a en vue que Dieu et son devoir et une longue expérience a pu me rendre doux ce que d'autres pourraient trouver rude ».

(136) Lettre à un laïque (9 juin 1661), *Œuvres*, t. I, p. 250 et *Défense de la Lettre circulaire, ibid.*, t. XXIV, p. 430.

(137) *Apologie pour les religieuses de Port-Royal, Œuvres*, t. XXIII, p. 408 et *Renversement de la morale de Jésus-Christ par les Calvinistes, ibid.*, t. XIII, pp. 360-379.

(138) Lettre à Du Vaucel (13 août 1688), *Œuvres*, t. III, p. 119 : « La distinction du fait et du droit, fondement de la paix de l'Église, n'est pas moins certaine par le bon sens et par le consentement de tous les théologiens raisonnables ».

(139) *Vie de M. Arnauld*, p. 92.

(140) René Tavenaux, *Jansénisme et politique*, Paris, Armand Colin, 1965, pp. 86-87. Mais Arnauld sur ce point engage toujours à la mesure : « Il y a bien de la différence entre parler fortement aux Princes chrétiens pour la foi et la liberté de l'Église et parler fortement contre les Princes chrétiens, en soutenant la foi etc. [...] On doit toujours ménager la personne des rois, lors surtout qu'on a à se plaindre de ce qu'ils font de contraire à la justice. Comme on doit avoir pour but de les persuader, on doit prendre pour cela les tours les plus favorables ». Lettre à Du Vaucel (25 juin 1692), *Œuvres*, t. III, p. 504.

(141) Lettre à Du Vaucel (16 avril 1683), *Œuvres*, t. II, p. 236 ; au même (24 février 1689), *ibid.*, t. III, p. 168 ; *Abus et nullités de l'Ordonnance subreptice de M. l'Archevêque de Paris contre le Nouveau Testament de Mons, ibid.*, t. VI, p. 836. *Vie de M. Arnauld*, 189 (à Pomponne).

(142) *Apologie pour les Saint Pères, Œuvres*, t. XVIII, p. 630.

(143) H. Savon, « Le Figurisme et la Tradition des Pères », dans Jean-Robert Armogathe ed., *Le Grand Siècle et la Bible*, Paris, Beauchesne, 1989, p. 765. Jean Orcibal, « Les jansénistes face à Spinoza », *Revue de littérature comparée*, 23, (1949).

(144) *Deuxième défense des Professeurs en théologie de l'Université de Bordeaux, Œuvres*, t. XXI, p. 167.

(145) « Quand l'Église définit quelque chose, elle ne fait que découvrir ce qui était enfermé dans l'une ou dans l'autre [Écriture et tradition] sans aucune nouvelle révélation », *Première défense des professeurs en théologie de l'Université de Bordeaux, Œuvres*, t. XXI, p. 124. Voir Georges Tavad, *La tradition au XVII^e siècle, en France et en Angleterre*, Paris, Cerf, 1969, pp. 79-120.

(146) Voir le discours au chancelier de l'Église de Paris au moment de son doctorat, *Œuvres*, t. X, pp. 37-38 : « Qu'est-ce que ce pouvoir qui est transmis à l'ordre sacré des théologiens, sinon une portion détachée de l'autorité apostolique des premiers pasteurs de l'Église ». *Vie de M. Arnauld*, p. 16.

(147) F. Claeys Bouuaert, « Autour de deux décrets du Saint-Office, celui du 2 mars 1679, condamnant 65 propositions de morale relâchée et celui du 7 décembre 1690, condamnant 31 propositions rigoristes », *Ephemerides Theologicæ Lovanienses*, 29, (1953), pp. 419-44.

(148) Lettre à Du Vaucel (14 mai 1692), *Œuvres*, t. III, p. 450 : « Nouvelle Déclaration de plusieurs propositions qui doit nous produire bientôt un autre décret semblable à celui des trente et une propositions. Peut-on douter qu'il ne soit nécessaire d'instruire le monde sur le peu de cas que l'on doit faire de la plupart de ces sortes de décrets qui renverseront bientôt les plus constantes maximes de la doctrine des SS. Pères, si on ne peut plus rien soutenir de tout ce que les Moines nous viendront dire être condamné par des censures équivoques et entortillées. Il n'y a que les propositions de morale aussi claires que les soixante-cinq condamnées par Innocent XI qu'il soit utile de censurer plusieurs ensemble, comme on a fait celles-là. Et encore faut-il qu'elles soient proposées à la censure par des personnes aussi sincères que l'étaient ces MM. de Louvain. A moins que cela, toutes ces sortes de décrets ne sauraient faire que du mal ».

(149) Lettre à Du Vaucel (30 novembre 1688), *Œuvres*, III, 148 : [A propos de l'appel interjeté par le Procureur général] « J'ai vu quelque part dans Cajetan [sur la 2, q. 39, art. 1, ad. 2] que ce n'est pas être coupable de schisme que de refuser d'être jugé par le pape quand on a de bonnes raisons de le récuser, et que l'on peut en avoir, parce qu'étant homme et sujet à ses passions, il peut être partial comme quelqu'un ».

(150) Lettre à Du Vaucel (6 mars 1692), *Œuvres*, t. III, p. 443.

(151) Réponse au livre de M. Mallet, *Œuvres*, t. XLII, p. 504. Jean Orcibal, « L'idée d'Église », pp. 125-126.

(152) Lettre à Du Vaucel (28 décembre 1691), *Œuvres*, III, 421 : Voir *supra*, n. 90.

(153) Lettre à Du Vaucel (28 décembre 1692), *Œuvres*, t. III, p. 422.

(154) Eccl. 4 : 32-33 dans la Vulgate (et la Bible de Sacy, qui traduit « combattez jusqu'à la mort pour la justice), Siracide 4 : 26-28 dans la T.O.B. : « jusqu'à la mort lutte pour la vérité ».

(155) Lettre à Pierre Nicole, *Œuvres*, t. II, pp. 53-55. *Vie de M. Arnauld*, pp. 210-211.

(156) Comme on l'a suggéré plus haut, la continuité entre Saint-Cyran et Arnauld est plus grande qu'on ne le reconnaît généralement, il faudrait approfondir en particulier l'inspiration conciliariste de *Petrus Aurelius*. Voir Jean Orcibal, *Jean Duvergier de Hauranne abbé de Saint-Cyran et son temps (1581-1638)*, Paris, Vrin, 1947, t. II, pp. 354-355.

(157) Jean Orcibal, « L'idée d'Église », p. 121.

(158) T.M. Lennon, « La logique janséniste de la Liberté », *Revue d'histoire et de philosophie religieuse*, 59, (1979), pp. 37-44.

(159) Lettre à M. Boileau (24 juin 1668), *Œuvres*, t. I, p. 604 ; II, p. 625.

(160) René Taveneaux, *Jansénisme et politique*, pp. 84-85 ; B. Plonger, « Recherches sur l'Aufklärung catholique en Europe Occidentale (1770-1830) », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, 16, (196), 578-579 ; Jacques M. Gres-Gayer, *Théologie et pouvoir en Sorbonne*, pp. 201-202.

(161) G. Alberigo, « De Trente au Tridentinisme », *Irenikon*, 54 (1981), pp. 192-210.

(162) Joseph A. G. Tans, « Port-Royal entre le réveil spirituel et le drame gallican », *art. cit.*, p. 108. Louis Cognet, « Notes sur le Père Quesnel et l'ecclésiologie de Port-Royal », *Irenikon*, 21, (1948), pp. 326-332 ; pp. 439-446.

(163) Joseph A.G. Tans, « Les idées politiques des Jansénistes », *Neophilologus*, 40, (1956), pp. 16-18.

(164) En évacuant la dimension mystique au profit d'une définition constitutionnelle, Dale Van Kley, « The Jansenist Constitutional Legacy in the French Prerevolution », *Historical Reflections/Réflexions historiques*, 13, (1986), pp. 393-453.

(165) Lettre à Du Vaucel (11 mars 1689), *Œuvres*, t. III, p. 173 : « Car que l'on jette les yeux sur toutes les Nations chrétiennes, je ne sais si on ne sera pas obligé d'avouer qu'il n'y en a point qui fasse plus d'honneur à la religion de Jésus-Christ et où il se soit conservé plus de piété, plus de science, plus de discipline. Ce n'est pas qu'il n'y ait de grands maux et qui donnent beaucoup de sujet de gémir, mais je soutiens que, dans ce mélange de bien et de mal, l'état où est la France vaut encore mieux que celui de tout autre pays chrétien d'une pareille étendue. Et ce qui est bien considérable est que le changement d'une seule personne [le roi] pourrait faire cesser ces maux et augmenter beaucoup le bien... »

(166) Lettre à M. de Pomponne (20 décembre 1693), *Œuvres*, t. III, p. 707.

(167) Lettre à M^{me} de Fontpertuis (22 avril 1694), *Œuvres*, t. III, p. 776.

(168) *De dono perseverantiæ*, cap. 16. Lettre à Du Vaucel (22 décembre 1691), *Œuvres*, t. III, p. 422.